

# **CREER VOTRE CARNET DE SANTE NUMERIQUE**

## **Le Dossier Médical Partagé**

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé : traitements, résultats d'examens, allergies...

Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner.

Gratuit, confidentiel et sécurisé, le Dossier Médical Partagé est le seul service qui vous permet de retrouver dans un même endroit :

- Votre historique de soins des 24 derniers mois automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie
- Vos antécédents médicaux (pathologie, allergies...)
- Vos résultats d'examens (radio, analyses biologiques...)
- Vos comptes rendus d'hospitalisations
- Les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence
- Vos directives anticipées pour votre fin de vie

### **En cas d'urgence, le DMP peut améliorer l'efficacité de votre prise en charge**

En cas d'urgence, un professionnel de santé doit agir vite. L'accès à votre Dossier Médical Partagé peut s'avérer particulièrement utile :

- Lors d'un appel au Samu Centre 15 vous concernant, le médecin régulateur pourra alors accéder à votre Dossier Médical Partagé;
- Si votre état présente un risque immédiat pour votre santé : un professionnel de santé pourra accéder à votre Dossier Médical Partagé.

Tous ces accès en urgence sont tracés dans votre Dossier Médical Partagé.

### **Un dossier confidentiel, sécurisé et à votre main**

L'accès à votre Dossier Médical Partagé est hautement sécurisé. A part vous, seuls les professionnels de santé autorisés (votre médecin traitant, infirmier, pharmacien...) peuvent le consulter :

- Vous pouvez ajouter ou masquer un document. Seul votre médecin traitant peut accéder à l'ensemble des informations contenues dans votre DMP.
- Vous pouvez gérer les accès à votre DMP (bloquer un professionnel de santé, supprimer une autorisation).
- Vous êtes libre de demander à tout moment la fermeture de votre DMP.
- Le DMP n'est pas obligatoire et n'a aucun impact sur vos remboursements.

# COMMENT CRÉER UN DMP ?



En ligne

directement depuis ce site, en cliquant sur ce [lien](#)



En pharmacie,

ou auprès d'un professionnel de santé équipés d'outils informatiques adaptés



En CPAM,

ou auprès d'un conseiller de votre organisme d'assurance maladie

## **LE DMP, C'EST POUR QUI ?**

Chaque personne bénéficiant d'un régime de sécurité sociale peut disposer d'un Dossier Médical Partagé. Le DMP est particulièrement utile pour les personnes ayant souvent recours aux soins comme les patients atteints d'une maladie chronique ou les femmes enceintes.

## **COMMENT CONSULTER SON DMP ?**

Votre DMP est accessible à tout moment depuis ce site (rubrique MON DMP) ou via l'application DMP. Disponible sur smartphone et tablette, l'appli DMP vous permet de :

- Consulter vos informations de santé
- Visualiser les actions réalisées sur votre DMP
- Gérer les accès à votre DMP
- D'enrichir votre DMP en y ajoutant les données utiles à votre suivi médical.
- Pour y accéder, vous devez déjà avoir créé un DMP

LIEN POUR CREER <https://www.dmp.fr/patient/creation/etape1>